

Le 1er juin 2012



La CGT, sa force, c'est vous !

02.98.76.65.65

6 rue de Kerhuel CS 29029

29196 Quimper cedex

nous écrire cgt@cq29.fr nous voir <http://cgtcq29.fr>

Monsieur le Président
du Conseil Général du Finistère
32 Bd Duplex
29196 Quimper cedex

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le Président,

Suite à notre courrier du 10 mai 2012 concernant l'avancement et la promotion 2012 et en l'absence de prise en considération de nos revendications, nous déposons un **préavis de grève couvrant la période du jeudi 14 juin 2012 à 0H00 au jeudi 5 juillet 2012 à 24H00**, pour l'ensemble du personnel du Conseil Général du Finistère.

Nous vous rappelons nos revendications :

Concernant l'avancement de grade, les ratios extrêmement bas appliqués au Cg du Finistère pénalisent grandement les agents. Alors que les dispositions statutaires des différents cadres d'emploi réduisent déjà drastiquement le nombre d'agents pouvant prétendre à l'avancement, vous le réduisez une nouvelle fois en appliquant des ratios de 20 et 35 %. Ce n'est pas acceptable de la part d'une collectivité de la taille du Conseil Général du Finistère. Certaines collectivités atteignent des ratios de 100 %, que ce soit avec ou sans mesures de rattrapages. Nous demandons qu'il en soit de même au Cg du Finistère. **Nous demandons que tous les agents qui remplissent les conditions statutaires passent au grade supérieur.**

Concernant la promotion, nous ne pouvons accepter cette évaporation du nombre des promus. L'année dernière, le Cg n'est même pas allé jusqu'au bout des possibilités déjà très restrictives offertes par le statut alors que, certaines années, le hors quota a été appliqué. Tout cela est incohérent et injuste. **Considérer la promotion comme un recrutement n'est pas acceptable.**

Dans le cadre de la qualité de vie au travail, nous entendons que le manque de perspectives professionnelles est bien souvent à l'origine d'un mal-être pour les agents. Or, avec les conditions de promotion que propose la DRH, elle entretient ce mal-être.

C'est pourquoi, **nous vous demandons d'assouplir les dispositions applicables au Cg, en utilisant le maximum des possibilités offertes par le statut** et qu'une fois inscrits sur liste d'aptitude, les agents soient nommés dans leur grade de promotion, que ce soit sur leur poste ou sur un poste de mobilité choisie.

Par ailleurs, **suite à l'organisation d'examens professionnels**, nous nous trouvons parfois face à un nombre considérable d'agents reçus qui, dans les conditions actuelles, ne seront peut-être jamais promus. C'est le cas pour le grade de rédacteur. Cette situation génératrice de mal-être étant le résultat d'une défaillance des administrations, **nous demandons que ces agents soient promus hors quota**, comme cela a été fait, les années précédentes, pour certains grades.

Enfin, **concernant l'échelon spécial pour le dernier grade de la catégorie C** créé par décret n°2012-552 du 23 avril 2012, nous estimons que, **comme pour l'ensemble des autres échelons, tous les agents remplissant les conditions doivent y accéder après être restés la durée minimum dans l'échelon précédent.**

Recevez, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour le syndicat,
le secrétaire général,

Lionel BOCHER